

## **REGLEMENT INTERIEUR- BARNE ARAUDIA**

(validé par le conseil d'établissement du 27 juin 2018)

### **SCOLARITE**

#### **ADMISSION**

Tout parent qui le souhaite peut formuler une demande d'inscription pour son enfant à l'école Sainte Marie.

Un élève est toujours inscrit pour une année scolaire entière.

Les demandes d'inscription et de réinscription se font à partir du mois de janvier pour la rentrée suivante.

La réinscription implique que la convention de scolarisation ait été respectée.

#### **RADIATION**

Pour tout élève quittant définitivement l'établissement, les parents doivent :

- prévenir le professeur et le chef d'établissement ;
- être en règle avec le service comptable ;

Le certificat de radiation est alors remis aux parents et le dossier scolaire transmis à l'école d'accueil.

**Remarque :** Tout changement de situation (résidence, situation familiale...) doit être signalé au chef d'établissement par écrit. Afin de pouvoir être joint en cas d'urgence, il est impératif de communiquer aussi toute modification de numéro de téléphone.

### **VIE DANS L'ETABLISSEMENT**

#### **HORAIRES de l'ÉCOLE**

Matin : 8h30 – 12h / Après-midi : 14h – 16h30

Les élèves ont classe lundi, mardi, jeudi et vendredi.

Le calendrier de l'année scolaire est communiqué aux familles à la rentrée.

Afin d'assurer au mieux l'accueil et la sécurité des enfants, il est indispensable de respecter les consignes et horaires suivants.

8h20 – 8h30 Entrée des élèves des classes élémentaires dans la cour, sans les parents. Les parents de maternelle accompagnent leur enfant et quittent l'école dès que celui-ci a été confié au professeur.

8h30 Fermeture du portail. Entrée des enfants en classe.

12h – 12h15 Sortie des élèves accompagnés de leurs parents et des élèves autorisés à partir seuls.

13h50 – 14h Entrée des élèves des classes élémentaires dans la cour, sans les parents. Les parents de maternelle accompagnent leur enfant et quittent l'école dès que celui-ci a été confié au professeur.

14h Fermeture du portail. Entrée des enfants en classe.

16h30 – 16h45 Sortie des élèves accompagnés de leurs parents et des élèves autorisés à partir seuls. Pour des raisons de sécurité, après 16 h30, les parents ne sont pas autorisés à rester dans l'enceinte de l'école.

#### **FREQUENTATION SCOLAIRE**

Dans les classes maternelles, le choix d'inscrire son enfant implique sa présence régulière à l'école pour faciliter son adaptation à la vie de classe et l'organisation matérielle de son accueil.

**Dans les classes élémentaires (du CP au CM 2), la présence des élèves est obligatoire.**

Toute absence doit être signalée avant 9h00. Elle doit aussi être justifiée par un mot, sur feuille libre, glissé dans le cahier de correspondance de l'élève à son retour à l'école.

Les rendez-vous médicaux doivent être pris en dehors du calendrier scolaire.

Si l'absence se prolonge au-delà de trois jours, les parents fourniront un certificat médical.

Des absences répétées non justifiées entraînent systématiquement un entretien avec la famille.

Elles sont signalées à l'Inspecteur de l'Éducation Nationale.

Il est impératif de respecter strictement le calendrier scolaire.

En cas de non-respect de ce calendrier, une lettre avertissant du motif de l'absence est obligatoire. Les professeurs ne sont alors pas tenus de préparer le travail ni de faire rattraper le retard ainsi occasionné.

### **RETARDS**

De la Petite Section au CM2 la ponctualité est de rigueur. Tout retard est notifié dans le cahier de liaison. Des retards répétés entraînent une convocation des parents.

### **AUTORISATION DE SORTIE**

Une autorisation écrite des parents est obligatoire pour que les enfants puissent quitter seuls l'établissement le midi et/ou le soir.

Toute demande d'autorisation de sortie dans la journée doit être notifiée au professeur et visée par le chef d'établissement. Elle ne peut que rester exceptionnelle.

### **ORGANISATION PEDAGOGIQUE**

La Convention de Scolarisation avec les familles est entièrement basée sur la confiance que les parents font à l'équipe éducative.

L'école s'engage à travailler en partenariat avec les familles et les différents acteurs éducatifs et à mettre en place toutes les actions pédagogiques nécessaires à l'accompagnement de l'élève durant sa scolarité dans l'établissement. Les enseignants comme le chef d'établissement sont à votre disposition sur rendez-vous, pour vous rencontrer, pour répondre à vos questions et vous apporter toute précision sur le fonctionnement de l'école et sur votre enfant.

Les parents s'engagent à travailler en partenariat avec l'équipe éducative de l'établissement et à faire participer les enfants aux différentes actions pédagogiques menées dans l'établissement. L'enseignement dispensé dans l'établissement respecte les directives du Ministère de l'Education Nationale. La scolarité des élèves se déroule sur trois cycles : apprentissages premiers (TPS, PS, MS, GS) apprentissages fondamentaux ( CP, CE1, CE2) et approfondissements ( CM1, CM2, 6ème). L'école compte des classes maternelles, des classes élémentaires monolingues, et également une classe maternelle bilingue et une classe primaire bilingue en basque.

De plus, l'établissement bénéficie d'un poste de professeur spécialisé pour un travail auprès d'enfants en difficulté d'apprentissage, soit en co-animation, soit dans la classe de ce professeur. La répartition des élèves dans les classes est du seul ressort du chef d'établissement et de l'équipe enseignante. Elle se fait en fonction des nécessités pédagogiques et des contraintes d'organisation.

Tout professeur de l'établissement peut intervenir auprès d'autres élèves que ceux de sa classe. En cas d'absence d'un professeur il est parfois possible d'obtenir les services d'un(e) suppléant(e). Dans le cas contraire, et sans autres possibilités internes, les élèves sont répartis entre les différentes classes.

Toute école étant considérée comme lieu de formation, les étudiant(e)s se préparant au métier de professeur peuvent être amené(e)s à prendre la responsabilité d'une classe durant une période donnée.

L'école reçoit aussi occasionnellement des stagiaires (collégiens, adultes en formation « Petite Enfance »). Ces personnes ne prennent les élèves en charge qu'avec l'accord et en présence de la personne qui l'accueille, sous la responsabilité du chef d'établissement et du directeur de l'organisme de formation.

## « ETRE ELEVE ET ETRE UN FUTUR CITOYEN »

Un langage correct, une attitude polie et respectueuse sont la base indispensable à toute relation entre les personnes (élèves et adultes), dans l'établissement et lors des déplacements en dehors de l'école. Aucun parent n'est autorisé à intervenir auprès d'un autre enfant que le sien pour régler un conflit.

Une tenue vestimentaire correcte, décente et adaptée est exigée. Tout vêtement que l'enfant est susceptible d'ôter doit être marqué à son nom.

Dès la sonnerie les élèves se mettent en rang en silence.

Toute attitude dangereuse ou violente est interdite. En cas de non-respect de cette interdiction, les parents sont informés et l'élève est sanctionné.

Les élèves doivent respecter le matériel et les locaux.

Le port de la blouse est obligatoire toute la journée. Celle-ci doit être fermée et maintenue en bon état.

Chaque élève doit avoir son matériel scolaire en bon état et vérifié régulièrement par les parents. En cas de détérioration, les réparations sont à la charge des familles. Un soin particulier doit être porté aux livres et cahiers, à l'école et à la maison.

Un investissement dans le travail, aussi bien en classe qu'à la maison, est attendu. L'accompagnement des parents est nécessaire

La restauration, la garderie et l'étude sont des services proposés en dehors du temps scolaire.

Tout élève ayant une attitude inadaptée au bon déroulement de ceux-ci pourra être sanctionné, voire en être exclu.

Le personnel de restauration est habilité à faire respecter les règles du restaurant scolaire en accord avec le chef d'établissement. Il en est de même pour l'étude et la garderie.

Sont formellement interdits à l'école les objets dangereux, bijoux, jeux coûteux ou fragiles, téléphones, sommes d'argent importantes ainsi que les chewing-gums, bonbons et sucettes.

Tout détritrus doit être mis à la poubelle. L'apprentissage du respect des lieux communs est l'affaire de tous. Les adultes sont invités à donner l'exemple.

## SANCTIONS et PROCEDURE DISCIPLINAIRE

Tout manquement aux règles de vie édictées dans le règlement intérieur sera signalé aux parents qui pourront être convoqués. Une sanction pourra être donnée par le maître de la classe ou le Chef d'établissement en cas de travail insuffisant ou d'attitude répréhensible.

Les sanctions peuvent aller du simple avertissement à l'exclusion définitive.

### Echelle des sanctions :

-La retenue (travaux d'intérêt généraux, travail supplémentaire)

-L'avertissement

Après 3 avertissements, ou en cas de manquement grave aux règles de vie de l'établissement ou de comportement, le chef d'établissement pourra réunir le Conseil des Maîtres en formation disciplinaire.

La composition de ce Conseil est complétée par un représentant des parents d'élèves. Aucune personne extérieure à l'école n'est autorisée à participer au Conseil.

Les parents de l'élève mis en cause sont convoqués par lettre remise en mains propres ou notifiée, par le biais du cahier de liaison, 3 jours au moins avant la date du Conseil.

Après avis des membres du Conseil, le Chef d'établissement décide de la sanction appropriée qui peut être :

L'exclusion temporaire

L'exclusion définitive

Sont notamment considérés comme des faits graves pouvant entraîner l'exclusion définitive : les actes de violence ou d'agressivité physique ou verbale, le port d'arme, les insultes à un membre de l'équipe éducative, le vol, le racket, la dégradation du matériel ou des locaux, la consommation ou introduction de drogue ...

Cette énumération n'est pas exhaustive. Le Chef d'établissement pourra sanctionner tout fait qu'il jugera préjudiciable au bon fonctionnement de l'établissement.

La sanction est notifiée aux parents par lettre motivée remise en mains propres ou en recommandé avec A-R .

## **EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE**

La participation des élèves aux temps d'éducation physique est obligatoire sauf avis médical précis.

## **SORTIES EDUCATIVES**

De la petite section au CM2 ,les professeurs peuvent organiser des sorties scolaires à la journée ou des classes de découverte. Ces activités s'inscrivent toujours dans une démarche pédagogique. Pour cette raison, la participation de chaque enfant apparaît indispensable. Les familles en sont informées et l'autorisation des parents est demandée. En cas de non-participation d'un élève à une sortie, sa présence à l'école reste obligatoire. Le choix des accompagnateurs est du seul ressort des professeurs.

## **HYGIENE- SANTE-SECURITE**

Seuls **les enfants propres** peuvent être accueillis à l'école.

Un **certificat de vaccination** devra être présenté par la famille concernant la diphtérie, le tétanos et la poliomyélite.

Il est interdit de fumer dans l'enceinte de l'école (y compris dans la cour), de venir avec un animal (même tenu en laisse).

**Stationnement** : il est demandé de ne pas se garer devant les accès aux logements aux alentours de l'école.

## **MALADIE ET ACCIDENTS**

Lorsqu'un enfant se révèle malade à l'école, les parents sont appelés pour venir le chercher. Il est conseillé de prévoir une personne « ressource » (grands-parents, voisins, amis...) qui puisse, si nécessaire, prendre le relais.

Les enfants doivent être totalement rétablis au moment de leur retour à l'école.

Le personnel n'est pas autorisé à administrer de médicaments .

Toute prise de médicament dans l'enceinte de l'établissement est interdite.

Pour certains enfants atteints de « problèmes de santé évoluant sur une longue période », un Projet d'Accueil Individualisé peut être mis en place. Il s'agit, dans ce cas, d'en parler au chef d'établissement.

## **COLLATIONS ET GOUTERS**

Seuls les élèves restant à l'école au-delà de 16h30 peuvent éventuellement prendre un goûter en garderie.

Les goûters d'anniversaire, sont acceptés avec l'autorisation de l'enseignant(e) qui sera prévenu(e) à l'avance.(un gâteau, pas de bonbons ni de sucettes)

## **LIENS ECOLE /FAMILLES**

En début d'année scolaire, chaque professeur invite tous les parents de sa classe à une réunion collective. . La présence des parents est indispensable.

Le livret scolaire numérique « **LIVREVAL** » est consultable en ligne au moyen des codes d'accès remis aux parents en début d'année. Il doit être lu et signé en ligne.

Le cahier de correspondance assure le lien école/famille. Les informations sur la vie de l'école y sont notées. Celles concernant le comportement de l'enfant y sont également portées. Sa consultation doit être quotidienne. La signature de chacune des communications est obligatoire. Il reste, pour les classes élémentaires, dans le cartable de l'enfant.

La fiche de suivi sera signée chaque semaine.

Le chef d'établissement se tient à la disposition des familles, de préférence sur rendez-vous.

## **DROIT à L'IMAGE**

Durant l'année, les élèves seront peut-être photographiés dans le cadre des activités faites avec la classe. Ces photos seront utilisées dans un cadre strictement pédagogique (affichage à l'école, parution sur le site). A chaque début d'année, vous recevrez une demande d'autorisation à remplir et à rendre aux enseignants.

Aucune prise de photographies par une personne étrangère au personnel n'est autorisée dans l'enceinte d'établissement.